

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A MONSIEUR JEAN-PIERRE TORAN, conseiller municipal délégué
DOMAINE : CÉRÉMONIES MÉMORIELLES et ÉCOLE DE LA RÉUSSITE

Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Monsieur Jean-Pierre TORAN, conseiller municipal**, pour exercer les fonctions relatives au **domaine des « Cérémonies mémorielles et du projet « Ecole de la Réussite »** notamment :

- les cérémonies mémorielles et commémoratives organisées par la commune ;
- les relations avec les associations d'anciens combattants et organismes mémoriels ;
- la préparation logistique, protocolaire et administrative des manifestations commémoratives ;
- les actions, dispositifs et projets relevant de « l'École de la Réussite » ;
- les relations avec les établissements scolaires, partenaires éducatifs et acteurs institutionnels concernés dans le cadre des actions précitées.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Jean-Pierre TORAN reçoit délégation pour signer au nom du maire :

- tous les documents, courriers, actes administratifs, bons de commande à hauteur de 5 000 € HT relevant du domaine de la présente délégation ;
- les décisions relatives à l'organisation d'actions ou d'événements dans ce domaine ;
- les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs, et les entreprises.

La signature sera alors précédée de la mention : « Le conseiller municipal délégué ».

Article 3 : Limites de délégation

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Elle ne porte pas sur les actes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

L'arrêté de délégation n'empêche pas le maire de signer des actes ou documents relevant du champ de la délégation.

Le maire peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

Fait au SEQUESTRE, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Gerard POUJADE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et informe
que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de TOULOUSE dans un délai de deux mois à
compter :

de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication le :

de sa notification le

01 JUIN 2026
01 JUIN 2026
01 JUIN 2026